

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 31-328 du personnel des ACVM : Révocation de décisions générales dispensant les personnes inscrites de l'application de certaines dispositions du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.*

(Voir section 3.1 du présent bulletin)

Avis de publication

Avis multilatéral 51-336 du personnel des ACVM : Émetteurs utilisant la publicité de masse

(Voir texte ci-dessous)

**Avis multilatéral 51-336 du personnel des ACVM
Émetteurs utilisant la publicité de masse**

Le 13 septembre 2011

Le présent avis donne le point de vue du personnel (« nous ») des membres participants des ACVM (l'Alberta, l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et les Territoires du Nord-Ouest, appelés collectivement ci-après les « territoires ») sur les sociétés (les « émetteurs ») qui font de la publicité à la télévision, apparemment pour susciter un intérêt pour leurs titres.

Les préoccupations formulées dans le présent avis à l'égard de ce type de publicité s'appliquent aussi à celle faite dans d'autres médias, comme la radio, Internet, les médias sociaux ou la presse écrite.

Pratique existante

Le personnel a remarqué l'existence d'une pratique, principalement adoptée par les petits émetteurs de différents secteurs d'activités, consistant à diffuser des publicités télévisées d'une durée d'environ 15 à 30 secondes qui se concentrent sur les aspects positifs de leurs activités ou sur leurs perspectives d'avenir. S'il s'agit d'émetteurs inscrits à la cote d'une bourse, la publicité met en évidence leur symbole boursier. S'il s'agit d'émetteurs non cotés en bourse, la publicité fournit généralement leurs coordonnées pour demander des renseignements en vue d'un investissement. Ces publicités semblent avoir pour objet de susciter un intérêt pour les titres de ces émetteurs.

Point de vue du personnel

Selon nous, il se peut que ces annonces publicitaires ne respectent pas les obligations d'information prévues par la législation en valeurs mobilières des territoires (comme nous l'expliquons ci-après) ou qu'elles induisent les investisseurs en erreur.

Commentaires généraux sur la publicité

À notre avis, les publicités du genre de celles décrites ci-dessus peuvent être contraires à la législation en valeurs mobilières et induire les investisseurs en erreur. En effet, elles ne semblent pas avoir pour objet de vendre les produits ou les services des émetteurs ni de sensibiliser le public à ceux-ci. Le présent avis ne concerne pas les annonces ou les campagnes publicitaires qui, elles, visent ces objectifs légitimes.

Outre les problèmes de conformité et les préoccupations en matière de protection des investisseurs que soulèvent les annonces publicitaires, nous estimons que la publicité visant apparemment à promouvoir la réalisation d'opérations sur titres nuit à l'image des émetteurs ou des marchés financiers canadiens.

Restrictions sur la publicité durant les placements effectués au moyen d'un prospectus

Les activités de publicité ou de commercialisation entreprises durant un placement de titres ou visant sa réalisation sont assujetties à des restrictions dans les territoires. Elles peuvent se présenter sous forme orale, écrite ou électronique et comprennent notamment la publicité à la télévision. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter au *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* et à l'instruction générale connexe.

Obligations applicables à l'information sur les projets miniers et les activités pétrolières et gazières

Certaines de ces annonces publicitaires renferment de l'information scientifique et technique concernant des projets miniers, pétrolières et gazéifères. L'information communiquée par l'émetteur sur ses projets miniers doit être conforme au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*. La partie 2 de ce règlement exige que toute l'information scientifique ou technique préparée par l'émetteur (notamment l'information sur les ressources minérales ou les réserves minérales) concernant un projet minier visant un terrain important pour lui soit fondée sur des renseignements établis par une personne qualifiée ou sous sa supervision ou approuvée par une personne qualifiée. De même, les obligations d'information prévues à la

partie 5 du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* s'appliquent à l'information sur les réserves et à toute autre information communiquée par l'émetteur qui exerce des activités pétrolières et gazières.

Mesures à venir

Nous continuerons de surveiller les annonces publicitaires des émetteurs. Si elles ne sont pas conformes à la législation en valeurs mobilières (notamment aux règlements pertinents) ou si elles semblent induire les investisseurs en erreur ou être contraires à l'intérêt public, les émetteurs qui en diffusent devraient s'attendre à ce que nous prenions des mesures réglementaires qui pourraient inclure l'examen de l'ensemble de l'information qu'ils ont communiquée ou de leurs émissions de titres.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Alida Gualtieri
 Chef du Service de l'information continue
 Autorité des marchés financiers
 Tél. : 514-395-0337, poste 4401
 Courriel : alida.gualtieri@lautorite.qc.ca

Eric Keller
 Securities Investigator, Enforcement
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403-297-2659
 Courriel : eric.keller@asc.ca

Jan Mazur
 Compliance Analyst, Corporate Finance
 Alberta Securities Commission
 Tél. : 403-297-2091
 Courriel : jan.mazur@asc.ca

Jo-Anne Matear
 Assistant Manager, Corporate Finance Branch
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Tél. : 416-593-2323
 Courriel : jmatear@osc.gov.on.ca

Michael Bennett
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance Branch
 Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
 Tél. : 416-593-8079
 Courriel : mbennett@osc.gov.on.ca

Susan Powell
 Directrice des affaires réglementaires par intérim
 Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
 Tél. : 506-643-7697
 Courriel : susan.powell@nbsc-cvmnb.ca

Kevin Redden
 Director, Corporate Finance
 Nova Scotia Securities Commission
 Tél. : 902-424-5343
 Courriel : reddenkg@gov.ns.ca

Donald MacDougall
 Manager, Securities & Corporate
 Legal Registries, Department of Justice
 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Tél. : 867-920-8984
Courriel : donald_macdougall@gov.nt.ca